

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0217-013

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NO 0217-000 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA
SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18511_26-09-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 - Le règlement n° 0217-000 relatif à la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques de la ville est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 - Le Parc Jacques-Locas est ajouté dans le secteur Saint-Jérôme de l'annexe « 5 » Parcs et places publiques où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée tel que prescrit par l'article 24 du règlement 0217-000.
- ARTICLE 3 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance

La Greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 15 septembre 2026
Adoption du projet de règlement : 15 septembre 2026
Adoption du règlement : 20 octobre 2026
Entrée en vigueur : ***